

Périgueux, le 8 août 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Passage en risque **SÉVÈRE** pour le risque feux de forêt en Dordogne

Au vu des conditions météorologiques actuelles et en concertation avec les services concernés (Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne ([SDIS](#)), la Direction Départementale des Territoires, la Défense des Forêts contre l'Incendie et Météo France), la préfète de la Dordogne a décidé d'élever la **vigilance « risque feux de forêt » au niveau « risque sévère » pour le département de la Dordogne, à compter de ce dimanche 10 août 2025 à 00h01.**

Madame la préfète de la Dordogne, **appelle à la vigilance et au civisme de chacune et chacun** pour adopter les bons comportements et protéger les espaces naturels comme les forêts, les champs, les zones de friche contre les départs de feux, **dont 9 sur 10 sont d'origine humaine.**

En conséquence, le SDIS a pris plusieurs dispositions :

- **Activation du Centre opérationnel d'incendie et de secours.**
- **Déploiement d'un avion de reconnaissance sur le département.**
- **Renforcement des centres de secours pour intervenir rapidement en cas de départ de feu.**

En raison du passage en « **risque sévère** » **feux de forêt**, un certain nombre d'activités sont interdites.

Les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt¹ à compter de **dimanche 10 août 00h01 :**

- La circulation et le stationnement dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt est interdite aux personnes et aux véhicules avec ou sans moteur entre 14h et 22h sur les pistes forestières ou de DFCI, chemins ruraux, chemins d'exploitations, pistes cyclables et sentiers ouverts au public. La circulation demeure possible sur les routes nationales, départementales et communales ;
- l'interdiction de tout feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique qu'il soit tiré par un particulier ou un professionnel ;
- tous travaux forestiers ainsi que tous travaux susceptibles de générer un départ de feu sont interdits entre 14h et 22h dans les massifs sensibles au risque incendie de forêt. Les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux travaux forestiers peuvent se poursuivre, moteur arrêté, jusqu'à 15h. ;

1 <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8c79cfec-6d05-4066-9b13-2cb1211f54ca>

- les activités ludiques ou sportives, motorisées ou non, hors habitations et espaces verts privés, sont interdites entre 14h et 22h dans les massifs sensibles au risque incendie de forêt, à l'exception de celles pratiquées dans les bases de loisirs ;
- la présence humaine libre et non encadrée par des professionnels dans les massifs forestiers est interdite entre 14h et 22h.

Pour rappel, il est aussi strictement interdit :

Sur tout le territoire :

- de brûler des déchets verts (Du 1er mars au 30 septembre tout brûlage est interdit) ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;

Dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt :

- d'utiliser du feu ;
- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations de déchets et brûlages dirigés, chantier de carbonisation ;
- de pratiquer le bivouac ou le camping sauvage.

Des informations sur le niveau de risque feu de forêt sont disponibles 24h/24 et 7j/7 au numéro suivant : 05 53 03 70 00

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Comment bien réagir en cas de feu de forêt ?

- alerter les secours en composant le 18 ou le 112 ;
- essayer de localiser le feu pour donner des indications claires aux sapeurs-pompiers, sans se mettre en danger ;